

POINT D'INFORMATION JURIDIQUE SUR LES DELAIS EN MATIERE D'ACCIDENT DE TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE PENDANT L'URGENCE SANITAIRE

L'article 11 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures pour faire face à l'épidémie prévoit des prorogations de délais en matière de reconnaissance d'accident de travail et de maladie professionnelle pour les délais applicables entre le 12 mars 2020 et un mois après la fin de l'urgence sanitaire.

Ces prorogations de délais s'appliquent aux agents relevant du régime général.

Accident du travail

Information de l'employeur : 24 heures en +

Déclaration de l'employeur à la CPAM : 3 jours en +

Déclaration à la CPAM de l'inscription de l'accident sur un registre : 3 jours en +

Délais pour formuler des réserves : 2 jours en +

Délais pour répondre aux questionnaires : 10 jours en +

Délais de la CPAM pour décider des investigations complémentaires ou pour statuer sur le caractère professionnel de l'accident : au + tard le 1^{er} octobre 2020

Maladie professionnelle

Déclaration à la CPAM de la maladie à compter de la cessation du travail liée à la maladie : 15 jours en +

Déclaration à la CPAM de la maladie à compter de la date d'entrée en vigueur d'un nouveau tableau lorsque la maladie a été antérieurement constatée médicalement : 2 mois en +

Délais pour répondre aux questionnaires : 10 jours en +

Délai global de mise à disposition du dossier : 20 jours en +

Délais de la CPAM pour décider des investigations complémentaires ou pour statuer sur le caractère professionnel de la maladie : au + tard le 1^{er} octobre 2020